

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

**Présents** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Marie-Jeanne MULLER, Alberte GARCIA, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE

**Procurations** : Monsieur René COUSIN à Monsieur Claude CLARIANA  
Monsieur Gérard LLOPEZ à Monsieur Jean-Claude GIMENO

**Absent** : Monsieur Eric CHAVERNAC et Madame Pascale FRANSINO

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Jeanne MULLER

**Début de séance** : 18 h 45

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent du 14 Décembre 2009 est approuvé à l'unanimité des présents + 2 procurations.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Autorisations de dépenses d'investissement :**

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, autorise Monsieur le Maire à réaliser des dépenses d'investissement 2010 des budgets M 14 et M 49 dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévus au BP 2009.

### **II – Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des opérations électorales :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux agents relevant des IHTS, le montant des heures supplémentaires réellement effectuées dans la limite de 25 heures mensuelles et à l'attaché territorial l'IFTS.

L'IFTS est calculée selon la double limite suivante :

- ↳ dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaire remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité,
- ↳ dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux. Soit un choix de coefficient de 3 multiplicateurs du taux moyen mensuel de l'IFTS,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide d'octroyer les indemnités pour travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales pour chacun des scrutins selon les propositions ci-dessus énoncées.

### **III – Formations :**

#### **a) Police Municipale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents de Police Municipale doivent suivre tous les 5 ans une formation de 10 jours dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire.

Damien ALBERT, Policier Municipal, doit suivre cette session en 2010 organisée par le CNFPT Montpellier entre le 17/05 et le 01/10/2010 au tarif de 125 €/jour/agent comprenant les frais pédagogiques et de repas.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de formation continue obligatoire avec le CNFPT pour Monsieur Damien ALBERT au tarif de 125 €/jour pour 10 jours de formation.

#### **b) Bénévoles Bibliothèque :**

Monsieur le Maire informe au Conseil qu'il y aurait lieu de permettre aux bénévoles de la bibliothèque de suivre une formation informatique afin de les familiariser avec cet outil nécessaire dans leur activité.

Il précise que l'Association « ALFI » (Association Lespignanaise de Formations Informatiques) dont Monsieur CASSAN est le Président peut assurer ce genre de formation.

Il propose donc l'adhésion des 5 bénévoles de la bibliothèque à l'Association « ALFI » ainsi qu'une formation de 20 h pour chacun d'eux au tarif de 3 € l'heure.

Le Conseil, par 21 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

Considérant le travail efficace des bénévoles intervenant auprès de la bibliothèque municipale,

Décide d'accorder 20 h de formation informatique à chacune de ces bénévoles au sein de l'Association ALFI.

Dit que la somme de 375 € correspondant a :

- 5 adhésions à 15 €

- 5 formations de 20 h à 3 € l'heure = 300 € sera prélevée sur le C/ 6288 du BP 2010 de la Commune.

### **IV – Matériel Réseau Informatique :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de compléter le matériel informatique en vue de l'installation dans le Mairie rénovée ainsi que de prévoir l'acquisition d'un serveur informatique.

Plusieurs sociétés ont été contactées et ont fait leurs offres en fonction des futurs besoins. La proposition mieux-disante qui est également la moins-disante a été faite par la Société STIL Informatique de Béziers à un tarif de 14 794 € HT (17 693.62 € TTC). Cette offre comprend l'ensemble des PC, imprimantes, environnement et logiciels bureautiques nécessaires ainsi qu'un portable et vidéo projecteur pour la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve la proposition de la Société STIL Informatique ci-dessus présentée au tarif de 14 794 € HT pour l'ensemble du matériel et serveur informatique nécessaire à l'équipement des bureaux de la Mairie rénovée.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce marché.

## **V – Logiciels Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de changer les logiciels Mairie (comptabilité/paie/gestion du personnel/état civil/élections/immobilisations/emprunt/marchés publics) devenus peu performants et ne répondant plus aux besoins essentiels d'une mairie de 3000 habitants.

Après consultation des fournisseurs, il est proposé de retenir la Société JVS qui apporte l'offre la mieux-disante pour des logiciels répondant aux critères avancés par les divers services administratifs concernés. Leur version « millésime » présente des modules reliés entre eux permettant le basculement des données. Un correspondant nommé pour la Commune se déplace autant de fois que de besoin pour des prestations de maintenance et formation illimités. Cette version dispose d'un environnement serveur « on line », les données et logiciels sont installés sur le serveur, avec mise à jour et assistance en ligne.

La formule millésime est proposée sous la forme d'un contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au tarif de :

- 3 900 € HT la 1<sup>ère</sup> année – droit d'accès
- 4 000 € HT/an pendant 3 ans
- 1 000 € HT/ an de maintenance

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents + 2 procurations.

## **VI – Photocopieur Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'installer dans les locaux de la Mairie un photocopieur couleur.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions reçues et la mieux et moins-disante a été présentée par la Société DIGIT installée sur la zone d'Activités Economiques « Via Europa » de Vendres.

Cette société propose un matériel totalement adapté aux besoins des services administratifs concernés de marque KONICA C220, 22 copies minute, 3 chargeurs avec connexion réseau, scanner automatique et équipé d'un logiciel d'archivage Open Bee Portal aux tarifs suivants :

- Loyer du système complet : 145 € HT/mois sur 34 mois
- Prix copie couleur : 0.075 €HT toner inclus
- Prix copie noir et blanc : 0.0075 € HT toner inclus

Sont compris pièces, main d'œuvre et déplacements, drivers, disques durs, cartes connexion, cartes réseau, cartes mémoire, mises à jour logicielles, déplacement de l'ingénieur réseau.

Le copieur est équipé du système ARCHANGE soit une surveillance permanente, gérant automatiquement les consommables, l'appel de révision et la maintenance préventive et curative du matériel.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve la proposition ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DIGIT, le contrat correspondant à cette offre.

Dit que les sommes seront prévues au Budget Général de la Commune pour la durée du contrat.

## **VII – Contrat Elagage Chemins Ruraux:**

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat d'élagage et débroussaillage des chemins ruraux proposé par l'Entreprise SERRANO qui est le mieux et moins disant des offres reçues.

Le montant de ces prestations sont proposées au tarif de 105 € HT du km pour une distance de 60 km maximum par façon.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La facturation sera établit au nombre de kilomètres parcourus selon les chemins programmés.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve la proposition de contrat d'élagage ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'Entreprise SERRANO.

## **VIII – Autorisation de vente de la parcelle D 3264 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la clause restrictive prévue lors de la vente des lots du lotissement Emile Camps au paragraphe « conditions particulières – interdiction d'aliéner » des actes de vente suivante :

« Le vendeur déclare que :

L'ensemble des prix de vente des lots formant le lotissement, doit servir à la réalisation « d'un stade de remplacement », et la valeur des parcelles au m<sup>2</sup> a été fixée en vue de permettre à des personnes même de revenus modestes, d'accéder à leur acquisition afin d'y édifier leur résidence principale, et non dans un but spéculatif.

En conséquence, les présentes ont lieu sous les conditions particulières suivantes, qui sont expressément acceptées par l'acquéreur, savoir :

1/ L'acquéreur s'engage expressément à faire édifier la construction à usage d'habitation dans un délai maximum de 24 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

2/ L'acquéreur s'engage expressément à occuper, l'immeuble acquis et la construction édifiée, le tout personnellement à titre de résidence principale et de pendant une durée minimale de 5 ans, à compter du jour de son aménagement dans lesdits locaux. Il ne pourra consentir, aucune location même partielle desdits biens, à quelque personne que ce soit, même un membre de sa famille et ne pourra également procéder à sa mise en vente.

La mise en location ou la mise en vente du bien acquis, avant l'expiration du délai de 5 ans, ne pourra avoir lieu, qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la Commune de LESPIGNAN, et le tout même dans des cas spécifiques tel que : divorce, décès de l'un des acquéreurs, mutation forcée, etc...

L'acquéreur déclare :

- avoir parfaite connaissance de ces engagements sans lesquels il n'aurait pu prétendre à se porter acquéreur,  
- s'y soumettre,  
- et en faire son affaire personnelle, sans recours contre quelque personne ou administration que ce soit. »

Il informe le Conseil que Monsieur CAVALIERE David, propriétaire du n°1 Rue Emile Camps, cadastré section D n° 3264, lui a fait parvenir une demande d'autorisation de vente de cette parcelle sur laquelle il a édifié une villa, pour des raisons financières liées à une perte d'emploi.

Le Conseil, par 21 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, considérant que les raisons qui conduisent Monsieur CAVALIERE David à vendre son bien sont d'ordre involontaires et non spéculatives, autorise la vente de la parcelle D n° 3264.

## **QUESTIONS DIVERSES**

↳ **Visite de Monsieur DUBESSY – DRAC :** Chapelle Saint Pierre – Préconise de réaliser des études complémentaires qui seront subventionnées à 40 % par la DRAC avant d'entreprendre les travaux.

↳ Rendez-vous avec Monsieur CHOPIN, Sous-Préfet de Béziers le Mardi 02/03/2010 à 8 h 30

Dossiers qui seront évoqués :

- ZAC Camp Redoun
- Chemin du Bord d'Aude
- Demandes d'élevage de poules et poulets/de faisans et perdreaux et de création de toiture photovoltaïque d'un manège à chevaux

Et rendez-vous le 02/03/2010 à 14 h à la DDTM (ex DDE) pour ces mêmes dossiers d'urbanisme

↳ **Plans de village :** Problème de distribution vu avec les commerçants participants

Un plan a été distribué à chaque nouvel arrivant. Des plans ont été donnés aux commerçants pour mise à disposition de leur clientèle.

↳ **Tri sélectif :** Le système des points d'apport volontaire (PAV) est revu. Vont être enlevés les gros containers de la Rue de l'Hôtel de Ville, de la Bascule et du Mur du Château pour les remplacer par une douzaine d'emplacements de containers plus petits qui seront ramassés par des bennes classiques.

↳ **SPANC :** (Assainissement Non Collectif)

Délégation du service confiée à la Communauté de Communes « La Domitienne ». Une réunion d'information pour les Communes de Lespignan et Vendres aura lieu le Jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2010 à 18 h 30 à la Salle Polyvalente de Lespignan.

↳ Monsieur FABREGAT utilise un terrain communal sans autorisation et demande à la Commune de lui communiquer les modalités pour régulariser sa situation. En l'état de leur reconnaissance du dossier une majorité des présents refuse de céder le terrain.

↳ **Réaménagement Salle Polyvalente et Services Techniques :**

Par délibération du Conseil Municipal du 25/06/2009, le Conseil Municipal a retenu Monsieur ROUQUETTE, Architecte à Thézan les Béziers pour réaliser une étude de réaménagement de la Salle Polyvalente et des Services Techniques. Ce projet a été présenté et s'élève à la somme de :

- Salle Polyvalente : 485 427.61 € HT
- Services Techniques : 202 108.40 € HT

Avec possibilité de demandes d'aides financières auprès de l'Etat (DGE), du Conseil Général et du Conseil Régional. 18 présents + 1 procuration décide de continuer le projet pour présenter un avant projet détaillé aux éventuels financiers.

De plus, un programme d'études pour la création d'une salle multi-activité près du Stade Zizou Vidal sera prévu au BP 2010.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.*